

No 1449 Arrêté adaptant les tarifs et autres locations du port du Landeron (modifications à apporter à l'arrêté n° 1143 du 19 février 2009).

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le règlement du port du Landeron, du 3 mai 2018,
Sur proposition de certains membres du Conseil général (projet d'arrêté C11),

A r r ê t e :

Article 1^{er} L'article 1.3 de l'arrêté fixant les tarifs et autres locations du port du Landeron (n°1143) du 19 février 2009 est modifié de la manière suivante :

Prix des places à l'eau: (montant au m², surface de la place, par an)

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>
Pontons A à F	¹ CHF 21.00 m ²	² CHF 50.00 m ²	³ CHF 60.00 m ²

Prix des places à terre: (montant au m², surface de la place, par an)

	<i>Habitants du Landeron</i>
Places à terre	⁴ CHF 21.00 m ²

Article 2 La disposition suivante doit intégrer l'arrêté fixant les tarifs et autres locations du port du Landeron (n°1143) du 19 février 2009 (nouvel article 1.13) :

« Lorsque la réserve du port dépasse la somme de CHF 240'000.00, le Conseil communal peut transférer le surplus dans les comptes communaux ».

Article 3 Le présent arrêté annule toute disposition antérieure et contraire.

Article 4 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 8 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Michael Jacot

La secrétaire :

Cindy Kohler

¹ Ancien tarif : CHF 25.00 m² Recueil systématique communal (RSC) 3411

² Ancien tarif : CHF 45.00 m² Recueil systématique communal (RSC) 3411

³ Ancien tarif : CHF 55.00 m² Recueil systématique communal (RSC) 3411

⁴ Ancien tarif : CHF 25.00 m² Recueil systématique communal (RSC) 3411